

Journée internationale des Personnes handicapées – 3 décembre 2002

## Indépendance matérielle et moyens d'existence durables

A l'occasion de la Journée internationale des Personnes handicapées, l'Organisation internationale du Travail se réjouit des thèmes sélectionnés cette année, à savoir, « Indépendance matérielle et moyens d'existence durables ». En effet, ce sont des thèmes d'une importance cruciale pour atteindre les objectifs de pleine participation et d'égalité des personnes handicapées partout dans le monde.

L'autonomisation des personnes handicapées est essentielle pour leur assurer l'indépendance matérielle et des moyens d'existence durables. Partout dans le monde, les personnes handicapées participent et contribuent au monde du travail. Hommes ou femmes, ces personnes travaillent aussi bien dans des emplois non qualifiés ou techniques que dans des postes de direction ou de décision. Nombreux sont ceux qui travaillent dans le secteur informel. Le travail permet à ces personnes de gagner leur vie, de faire vivre leur famille, de créer des réseaux sociaux, de trouver l'estime de soi, d'être utiles à la vie de la communauté et à la société.

Toutefois, de nombreuses personnes handicapées n'ont pas la possibilité de travailler. En termes d'emploi, les statistiques indiquent que le taux de chômage parmi les 386 millions de personnes handicapées en âge de travailler<sup>1</sup> a tendance à être deux ou trois fois supérieur à celui de la population active dans son ensemble. En conséquence, nombreuses sont les personnes handicapées qui vivent dans la pauvreté et leur contribution potentielle est perdue tant pour leur famille que pour les employeurs et pour l'ensemble de la société. L'objectif de leur assurer des moyens d'existence indépendants et durables reste donc difficile à atteindre.

Quels sont les obstacles qui empêchent les personnes handicapées – qui peuvent et veulent travailler d'obtenir un emploi ? La plupart des obstacles auxquels elles sont confrontées lors de la recherche d'un travail et au travail provient autant – sinon plus – des barrières sociales que de leur propre handicap. Citons en exemple :

- Les attitudes et préjugés des employeurs, des collègues et de la société en général envers les personnes handicapées
- La manière dont l'emploi et le travail sont structurés et organisés
- L'environnement physique, y compris le transport, le logement et les lieux de travail
- Les lois, politiques et règlements relatifs au travail
- Le manque d'éducation et de possibilités de développement des compétences

Depuis de nombreuses années, l'OIT, par le biais des normes internationales du travail, de ses activités de conseil, de ses recherches et publications et de ses projets de coopération technique, participe activement à l'accession des personnes handicapées à l'indépendance économique. Le droit au travail et l'importance de l'autonomisation économique sont reconnus par la Convention no. 159 sur la

---

<sup>1</sup> L'Organisation mondiale de la Santé estime que dix pour cent de la population mondiale souffre d'un handicap, soit 610 millions de personnes. Parmi celles-ci, 386 millions sont dans la tranche d'âge 15-64 ans (UN World Population Statistics 1998).

réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, adoptée en 1983 et ratifiée par 73 pays. Cette Convention requiert des pays qui l'ont ratifiée l'adoption d'une politique nationale de réadaptation professionnelle, de formation et d'emploi des personnes handicapées basée sur les principes de l'égalité des chances et de traitement. Les communautés auxquelles appartiennent les personnes handicapées doivent être impliquées dans la mise en œuvre de cette politique. En ce qui concerne les programmes de formation professionnelle, il convient d'intégrer autant que possible les personnes handicapées dans les programmes normaux. De plus, les pays doivent s'attacher à lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans leur effort de s'assurer une indépendance matérielle et des moyens d'existence durables par une politique nationale qui comporte des mesures correctives pour lever ces obstacles.

Le recueil de directives pratiques sur la gestion du handicap sur le lieu de travail adopté en 2001 réitère la nécessité de lever les barrières qui s'opposent au recrutement, à la promotion, au maintien dans l'emploi et à la réinsertion professionnelle des personnes handicapées demandeuses d'emploi et insiste sur les avantages pour une entreprise d'engager des personnes handicapées, avantages démontrés par le nombre croissant d'hommes et de femmes handicapés qui intègrent le marché du travail et prouvent leur aptitude au travail.

Les normes internationales du travail relatives aux personnes handicapées reposent sur la conviction que les problèmes auxquels sont confrontées les personnes handicapées portent sur les droits de l'homme et que les aspects relatifs à leur autonomisation économique – qui sont d'une importance cruciale pour accéder à l'indépendance matérielle et aux moyens d'existence durables - doivent être examinés dans le cadre des politiques du marché du travail plutôt que sous l'angle de la protection sociale. Quand les gouvernements, les organisations d'employeurs et les syndicats auront reconnu cela et agi en conséquence un grand pas aura été fait pour permettre aux personnes handicapées de devenir indépendantes et de disposer de moyens d'existence durables.